



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, , Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT.

Excusés : Mme Dominique BRETAUDEAU M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER ont donné respectivement pouvoir à Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. François TABAREAU, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT.

Absents : Mme Ségolène CABROL, M. François ARMENGAUD, M. Antoine LECLANCHE, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Hubert LESSARD.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

#### **1 - Cession par la commune du Pouliguen de 20 000 actions de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire (SACIPAP).**

La commune du Pouliguen est un actionnaire historique de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire, société de tête du Groupe CISN qui exerce aujourd'hui trois grands métiers :

- Bailleur social, à travers sa filiale Espace Domicile,
- Promoteur immobilier, à travers des filiales coopératives ou concurrentielles,
- Fournisseur de services immobiliers, à travers des filiales d'agences immobilières et d'administration de biens.

Le Groupe CISN est à but non lucratif. Il compte aujourd'hui plus de 110 salariés, construit environ 450 logements par an, et travaille très majoritairement dans les agglomérations nantaises et nazairiennes, ainsi que sur l'ensemble du littoral de la Loire-Atlantique.

La commune détient 35 000 actions à 0.35 € soit au total 12 215 €, ce qui représente 44,347 % du capital social de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire ; elle est le seul représentant du collège « partenaires économiques publics », qui dispose de 10 % des droits de vote.

La commune est donc majoritaire en actions mais minoritaire en droits de vote. Il convient de noter qu'elle n'en tire aucun bénéfice économique, conformément aux statuts des SACICAP qui encadrent strictement la revente d'actions et la distribution de dividendes.

Or cette situation présente aujourd'hui deux inconvénients pour le Groupe CISN :

- La participation d'une collectivité locale à plus de 20 % du capital empêche la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire d'être considérée comme PME au sens communautaire, et de bénéficier de certains avantages liés à ce statut,
- Le collège « partenaires économiques publics » n'est pas représentatif des collectivités locales pour lesquelles le Groupe CISN travaille, souvent depuis des dizaines d'années.

Dans ces conditions, les instances dirigeantes de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire proposent que la commune cède 20 000 actions, pour un montant total de 7000 €, à une ou plusieurs collectivités locales qui seraient intéressées.

A l'issue de cette vente, la ville du Pouliguen posséderait 15000 actions, soit 19 % du capital de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire et conserverait des droits de vote qu'elle partagerait avec le ou les autres actionnaires du collège « partenaires économiques publics ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la cession de 20 000 actions de la SACICAP détenues par la commune au profit d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

**2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise - Parc informatique.**

Suite au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise du 5 novembre 2018, la majorité des élus des communes présentes a voté la présentation d'une demande de subvention exceptionnelle auprès de leurs Conseils municipaux respectifs.

Cette subvention devrait permettre de renouveler le parc informatique vieillissant.

La participation pour la commune du Pouliguen s'élève à 204 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :**

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 204 € à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise au titre de la participation au renouvellement de son parc informatique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant au budget.

**3 - Déduction Tarif communal 2019 – Mise à disposition par la commune de parasols pour les commerçants du quai Jules Sandeau.**

La décision n°SG/2018/11 du 29 mars 2018 relative aux droits de voirie 2018, avait fixé à 130 € le m<sup>2</sup>, le tarif concernant la mise à disposition par la commune des parasols pour les commerçants du quai Jules Sandeau.

Par délibération n°2018/04/03 en date du 16 avril 2018, le Conseil municipal avait accordé une déduction de 50 % sur ce tarif pour les restaurants et bars situés sur le quai, compte tenu de l'impact, provoqué par les travaux de l'ouvrage de protection du quai, sur l'activité professionnelle des commerçants.

La décision n°SG/2018/30 en date du 22 novembre 2018 relative aux droits de voirie 2019, fixe de nouveau un tarif de 130 € le m<sup>2</sup> pour la mise à disposition par la commune des parasols pour les commerçants du quai Jules Sandeau.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer une déduction de 50 % sur le tarif 2019 (mise à disposition des parasols).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :**

- **INSTAURE** à titre exceptionnel une déduction de 50 % sur le tarif communal 2019 relatif à la mise à disposition de parasols par la commune pour les commerçants situés quai Jules Sandeau.

#### **DECISIONS du MAIRE**

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **QUESTIONS ORALES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Yves LAINÉ